



La Municipalité de
SAINTE-CHRISTINE

646, 1^{er} Rang
Sainte-Christine (Québec) J0H 1H0

Avis public

ENTRÉE EN VIGUEUR

**RÈGLEMENT NUMÉRO 388-2024
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CHRISTINE**

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, par la soussignée, Heidi Bédard, Directrice générale et greffière-trésorière que :

Lors d'une séance de son conseil tenue le 5 novembre 2024, la Municipalité de Sainte-Christine a adopté le règlement intitulé « *Règlement numéro 388-2024 modifiant le règlement de zonage de la Municipalité de Sainte-Christine* ».

Le règlement n°388-2024 a pour objet de permettre l'élevage de chevaux à des fins personnelles, sur des terrains utilisés à des fins résidentielles, dans la zone 502, secteur déstructuré pour l'agriculture.

Ce règlement a fait l'objet d'un certificat de conformité de la part de la Municipalité régionale de comté d'Acton le 2 décembre 2024 et entre en vigueur le jour de la parution dudit certificat.

Ledit règlement est déposé à mon bureau et que quiconque désire en prendre connaissance peut le faire sur les heures et jours d'ouverture de l'hôtel de ville.

Donné à Sainte-Christine ce 3 décembre 2024.

La directrice générale et greffière-trésorière,

Heidi Bédard